



LES MINIS SÉJOURS

ÉTÉ 2022

ENCADREMENT

PAR DES AGENTS D'ANIMATION
DE LA VILLE

Mohamed ZOBIRI-AMRANI

Directeur

Mélissa LEROUX

Animatrice

Cindy CLAVIER

Animatrice

TRANSPORT

Le transport est assuré en
minibus ou bus de la ville.

LOGEMENT

Sous tente dans un camping pour
les séjours en vélo et KOH Lanta.
Logement en dur pour Guédélon.

REPAS

L'équipe d'animation élaborera les
repas avec les enfants.

TARIF

Une journée sera facturée 2 fois
le prix d'une journée en accueil
de loisirs élémentaire selon le
quotient familial. Vous pouvez
joindre le service Enfance Scolaire
au 01 69 46 80 66 pour connaître
le montant de votre participation
financière.

INSCRIPTION

Remplir le bulletin de pré-inscrip-
tion joint et l'envoyer par mail
enfance-scolaire@sgdb91.com
ou le déposer au service Enfance
Scolaire en Mairie Annexe **AVANT
LE 3 JUIN IMPERATIVEMENT**. Une
confirmation vous sera envoyée
avec le règlement du séjour à
signer et la liste des documents à
fournir.

DU 11 AU 15 JUILLET

8/11 ANS

14 ENFANTS
3 ENCADRANTS



SÉJOUR ITINÉRANT VÉLO

Départ de Sainte-Geneviève-des-Bois en minibus jusqu'à Amboise. D'Amboise à Chambord, les enfants découvriront les châteaux d'Amboise, de Chaumont et de Chambord. 3 jours de vélo (de 15 à 20 km par jour) et 2 jours sans vélo. 3 demi-journées d'entraînement en vélo seront réalisées en juin.

DU 18 AU 22 JUILLET

6 / 9 ANS

14 ENFANTS
3 ENCADRANTS



SÉJOUR KOH LANTA À BUTHIERS

De l'équipe des rouges ou des jaunes, qui remportera le trophée de KOH LANTA. Au programme : acrobbranche, tir à l'arc, course d'orientation et pour se détendre la baignade accessible tous les jours.

DU 22 AU 26 AOÛT

7/11 ANS

14 ENFANTS
3 ENCADRANTS



SÉJOUR MÉDIÉVAL À GUÉDÉLON

Séjour au sein d'une base de loisirs à proximité du château de Guedelon (projet de reconstruire un château fort à la manière des châteaux du XIII^{ème} siècle avec les techniques d'époques). Activités nautiques sur la base de loisirs, taille et visite de carrières de pierres, poterie artisanale et visites de châteaux et villages médiévaux.



, LES MINIS SÉJOURS

ÉTÉ 2022

RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur s'applique de plein droit à l'ensemble des bénéficiaires, sans aucune exception, des mini-séjours organisés par la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pièces à fournir :

- ❖ Photocopies de la carte d'identité de l'enfant et des parents (ou livret de famille)
- ❖ Attestation de Sécurité Sociale ou CMU
- ❖ Attestation d'assurance responsabilité civile
- ❖ Carnet de santé de l'enfant
- ❖ Indication d'allergies alimentaires ou médicamenteuses (PAI)
- ❖ Fiche de renseignement à compléter (remise par la mairie)

Dans le cas où les documents ne seraient pas fournis dans les délais de 10 jours francs minimum avant le départ, la place sera perdue et attribuée à un autre enfant ou une autre famille.

Pour chaque séjour, une réunion de présentation du séjour sera organisée par l'équipe d'animation.

La présence des parents et de l'enfant est obligatoire.

La date de la réunion sera communiquée aux familles au moment de la validation de l'inscription.

OBLIGATIONS DES PARENTS

- Présence obligatoire des parents, disposant de l'autorité parentale, au départ et au retour du séjour.
- Obligation pour les parents de laisser des coordonnées téléphoniques où ils seront joignables en permanence pendant la durée du séjour de leur enfant.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial. Une journée de mini-séjour correspond à l'équivalent de deux jours d'accueil de loisirs. Soit sur chaque séjour de 5 jours, un paiement équivalent à 10 jours d'accueil de loisirs. Le paiement de la participation du séjour sera via le portail famille.

RAPATRIEMENT DISCIPLINAIRE

Durant le séjour, en cas de comportement violent et/ou inadapté à la vie du groupe, et/ou de violation des règlements afférents au séjour (non-respect des locaux, non-respect des adultes encadrants, agressions physiques ou verbales...) par un participant, sur décision de la directrice du séjour et en concertation avec la ville et les élus, l'enfant pourra être exclu définitivement du séjour.

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant, à la demande du directeur.

En cas d'exclusion, pour quelque motif que ce soit, les parents accompagnés de l'enfant seront reçus en Mairie par le service Enfance-Scolaire et l'élu référent.

Les parents veilleront à rappeler à leur enfant les règles de vie en groupe (respect des autres participants, de l'encadrement, règles de politesse...).

Dès le premier jour du séjour, l'équipe d'animation mettra en place avec le groupe d'enfant les règles de vie en collectivité pendant les 5 jours.

La famille devra avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les accidents pouvant être causés à des tiers par un de ses membres.

Tous dégâts causés à des biens matériels ou à des personnes physiques par un participant durant le séjour sera pris en charge exclusivement par ce dernier.

L'enfant ou la famille devra obligatoirement être à jour de ses vaccins.

Afin d'éviter la dégradation des affaires personnelles il est recommandé de ne pas emporter des objets de valeur ni de porter des tenues auxquelles les enfants tiennent particulièrement.

Les téléphones portables, les tablettes et les bijoux de valeur sont interdits.

Le numéro de téléphone de la directrice sera communiqué aux parents.

L'argent de poche des enfants, limité à 20 €, doit être mis dans une enveloppe avec nom et prénom de l'enfant et remis au départ au directeur.

POINT SITUATION SANITAIRE

- ❖ Un test PCR sera demandé aux enfants de moins de 48 h avant le départ en fonction du protocole qui sera en vigueur début juillet.

NOM

PRENOM

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement

Le

Signature du représentant légal :